



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.26
10 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1^{er} -9 décembre 2003

Point 7 a) de l'ordre du jour

**APPLICATION DES PARAGRAPHERS 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION**

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS
PRÉVUES DANS LA DÉCISION 5/CP.7**

Projet de conclusions présenté par la présidence

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 mai 2004, des informations sur les activités actuelles ou prévues, y compris, le cas échéant, les programmes d'appui, destinées à répondre aux besoins spécifiques et à la situation spéciale des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques, exécutées en application des diverses dispositions de la décision 5/CP.7.
2. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces questions au titre du même point subsidiaire de l'ordre du jour à sa vingtième session, sur la base d'un projet de texte figurant dans l'annexe aux présentes conclusions.

Annexe

Projet de texte proposé par les coprésidents du groupe de contact

[Projet de décision -/CP.9

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 5/CP.7,

[*Réaffirmant* que pour faire face aux difficultés actuelles et futures, il faut s'attaquer au problème des changements climatiques et de leurs effets néfastes tout en veillant à assurer les conditions d'un développement durable,]

[*Affirmant* que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste sur ce dernier, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique soutenue et l'élimination de la pauvreté,]

Option 1 [*Se félicitant* des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre de la décision 5/CP.7 et *notant* que la mise en œuvre de cette décision doit se poursuivre,]

Option 2 [*Notant* que des progrès limités ont été accomplis et que beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre la décision 5/CP.7, et qu'il est nécessaire de poursuivre l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que la mise en œuvre de la décision 5/CP.7, en vue d'élargir la portée des travaux et des activités déjà entrepris, en particulier les résultats des différents ateliers organisés au titre de la décision 5/CP.7,]

[*Consciente* des besoins et des préoccupations spécifiques des pays en développement parties mentionnés au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention ainsi que des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés mentionnés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,]

[*Réaffirmant* qu'il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, et qu'il appartient en conséquence aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes,]

[*Réaffirmant* qu'il convient de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale,]

[*Reconnaissant* que les incidences de l'application des mesures de riposte différeront sensiblement d'un pays à l'autre, en fonction de leur situation propre, notamment de la structure de leur économie, de leur commerce et de leurs investissements, de leur patrimoine naturel, de leur système social, de leur régime juridique et de leur taux d'accroissement démographique,]

[*Prenant acte* des efforts que les Parties ont déjà fait en vue de répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés, en ce qui concerne l'adaptation,]

[*Insistant* sur le fait que les mesures concernant l'adaptation doivent répondre à un processus d'analyse et d'évaluation reposant sur les communications nationales et sur d'autres renseignements pertinents, de façon à éviter des erreurs d'adaptation et à garantir que les mesures d'adaptation ne seront pas nuisibles à l'environnement et auront des effets bénéfiques réels contribuant à un développement durable,]

Ayant examiné les rapports des ateliers mentionnés dans les paragraphes 32 à 37 de la décision 5/CP.7¹,

¹ FCCC/SBI/2002/9, FCCC/SBI/2003/11, FCCC/SBI/2003/1, FCCC/SBI/2003/18, FCCC/SBI/2003/Inf.2.

1. *Invite* les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 mai 2004, des informations sur les activités actuelles ou prévues, y compris, le cas échéant, les programmes d'appui, destinées à répondre aux besoins spécifiques et à la situation spéciale des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques [et des effets néfastes de l'application de mesures de riposte], exécutées en application des diverses dispositions de la décision 5/CP.7;

2.

Option 1: Prie le secrétariat d'établir un document faisant la synthèse des renseignements mentionnés au *paragraphe* 1 plus haut, ainsi que des informations pertinentes figurant dans les communications nationales et autres rapports présentés à la Conférence des Parties, et de soumettre ce document à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt et unième session pour examen [, en vue de lui permettre de recommander les mesures supplémentaires nécessaires à l'application de la décision 5/CP.7]; [et de faire rapport sur cette synthèse au SBI à sa vingt et unième session;]

Option 2: Prie le secrétariat d'établir un document faisant la synthèse des communications mentionnées au paragraphe 1 plus haut, ainsi que des renseignements pertinents figurant dans les communications nationales et autres rapports présentés à la Conférence des Parties;

Prie le SBI d'examiner le document mentionné au paragraphe 2 plus haut;

3.

Option 1: Invite les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 mai 2004, leurs vues sur [les éléments qui pourraient constituer un programme de travail sur] l'assurance [et l'évaluation des risques] dans le contexte des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, vues qui seraient examinées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt et unième session [, afin qu'il puisse recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session];

Option 2: Invite les Parties et les organisations internationales compétentes à présenter, dans leurs communications mentionnées au paragraphe 1 plus haut, leurs vues sur l'assurance et l'évaluation des risques dans le contexte de la décision 5/CP.7, en tenant compte des résultats des ateliers organisés conformément aux paragraphes 34 et 35 de cette décision;

4. [Décide d'étudier d'éventuels mécanismes ou arrangements pour l'octroi d'un appui international permettant d'associer le secteur privé des assurances à l'élaboration de différents mécanismes possibles de transfert de risque dans le cas des pays vulnérables ou destinés à fournir des moyens de réassurance aux mécanismes publics ou nationaux d'assurance, ou aux fonds nationaux et régionaux de secours en cas de catastrophe;]

4 bis. [Décide d'étudier plus avant – dans le cadre d'une table ronde d'experts sur l'assurance et l'évaluation des risques, à laquelle pourraient être invités les experts des domaines pertinents et qui se tiendrait avant la dixième session de la Conférence des Parties:

a) La possibilité d'une collaboration entre les experts du changement climatique, les experts de la lutte contre les catastrophes et des représentants des programmes gouvernementaux et du secteur privé des assurances;

b) L'établissement de partenariats entre secteur privé et secteur public en vue de relier mécanismes d'assurance et mécanismes de réduction des risques;

c) Les modalités d'un renforcement des capacités à l'échelon national en matière de gestion des risques, de financement des risques et de transfert des risques dans le souci d'une meilleure maîtrise des répercussions des épisodes climatiques extrêmes;

d) Les moyens d'intéresser le secteur privé à la mise au point de mécanismes autres de transfert des risques;]

4 ter. [Décide de créer un forum sur l'assurance chargé de se pencher sur les besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte;]

5.

Option 1: [Prie le secrétariat d'organiser trois ateliers régionaux avant la onzième session de la Conférence des Parties, et] invite les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 15 mars 2004, leurs vues sur les points susceptibles d'être abordés à l'occasion des ateliers régionaux mentionnés au paragraphe 32 de la décision 5/CP.7 puis, de manière plus précise,

au paragraphe 39 e) du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-septième session²;

[Ces ateliers régionaux pourraient être consacrés, entre autres points, aux suivants:

- a) Les modalités de l'aide à apporter aux pays en développement parties aux fins de l'application des sections I et III de la décision 5/CP.7;
- b) L'appui à apporter par le Fonds mondial pour l'environnement et ses organismes d'exécution dans le cadre des programmes d'appui actuels et prévus, notamment par le canal du Fonds spécial pour les changements climatiques;
- c) Le partage de données d'expérience par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention concernant l'accès au financement par le Fonds pour l'environnement mondial;]

Option 2: Prie le secrétariat d'organiser, avant la onzième session de la Conférence des Parties, les trois ateliers régionaux, en application du paragraphe 32 de la décision 5/CP.7, afin de faciliter l'échange d'informations et la réalisation d'évaluations intégrées, notamment aux fins de l'adaptation, compte tenu des différences existant entre les régions, et d'inviter les organisations internationales pertinentes à participer à ces ateliers;

6. [*Prie* les Parties visées à l'annexe II de la Convention de mobiliser des ressources techniques et financières, notamment par le canal du Fonds spécial pour les changements climatiques, pour appuyer, à titre hautement prioritaire, les activités nationales et régionales d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, notamment en mettant rapidement en route des projets impulsés par les pays, conformément au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7;]

6 bis. [*Prie* les entités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7 de continuer à en examiner les dispositions;]

² FCCC/SBI/2002/17.

7. [*Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [au titre de son point de l'ordre du jour portant sur XXXX] d'examiner, à ses vingtième et vingt et unième sessions, les résultats de l'atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation³ et de réfléchir, à ses vingtième et vingt et unième sessions, aux mesures supplémentaires qu'il serait nécessaire de mener dans ce contexte, en vue de recommander des mesures supplémentaires pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième session,] [au nombre de ces mesures pourraient notamment figurer les suivantes:

- a) La diffusion d'outils de modélisation et de modèles auprès des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et la promotion d'une collaboration accrue et continue dans le domaine des activités de modélisation;
- b) La définition de méthodes propres à aider les pays en développement à déterminer leur vulnérabilité aux incidences de l'application des mesures de riposte;
- c) Une réflexion sur les mécanismes à mettre en place en vue d'élaborer des projets de document d'orientation sur la manière dont procéder à l'évaluation socioéconomique des mesures de riposte, qui pourraient ensuite servir de base à des activités pilotes dans certains pays aux fins de la formulation d'orientations plus détaillées et complètes;
- d) La définition, à titre hautement prioritaire et en collaboration avec les organisations internationales, de méthodes permettant d'évaluer les incidences pour les pays en développement des politiques déjà mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, ce en élargissant le champ d'application des modèles en vigueur aux fins de l'évaluation des effets néfastes des changements climatiques et des incidences de l'application de mesures de riposte;]

7 bis. [*Prie* les Parties de déterminer à la vingtième session des organes subsidiaires si les résultats du rapport sur l'atelier concernant l'état d'avancement des activités de modélisation devraient être examinés à des sessions ultérieures;]

³ FCCC/SBI/2002/9.

8. [*Invite* les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 15 mars 2004, leurs vues sur les mesures susceptibles d'être prises dans le prolongement de l'atelier sur la modélisation pour examen par le SBSTA à sa vingtième session;]

9. [*Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer, au titre des points pertinents de l'ordre du jour, des directives sur l'établissement des communications nationales, eu égard aux dispositions des paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7, pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les Parties non visées à l'annexe I de la Convention;]

9 bis. [*Prie* les Parties non visées à l'annexe I de fournir des renseignements, dans leurs communications nationales et/ou autres rapports pertinents, sur leurs besoins et sujets de préoccupation spécifiques découlant des incidences de l'application de mesures de riposte;]

9 ter. [*Prie* les Parties visées à l'annexe II de fournir des renseignements détaillés, dans leurs communications nationales et/ou autres rapports pertinents, sur leurs programmes d'appui actuels et prévus visant à répondre aux besoins et sujets de préoccupation spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte;]

10. [[*Décide* de créer un groupe d'experts sur la diversification économique chargé d'étudier les éléments suivants:] [*Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, selon que de besoin, les éléments suivants, dégagés dans le rapport de l'atelier sur la diversification économique, et de faire des recommandations à leur sujet à l'intention de la Conférence des Parties à sa dixième session:]

a) La prise en considération du développement durable dans l'optique de la diversification économique;

b) L'échange de données d'expérience sur la diversification économique et sur les enseignements tirés, en vue de déterminer quelle assistance technique pourrait être nécessaire en vue de renforcer les capacités structurelles et institutionnelles et/ou de mettre en place un mécanisme destiné à faciliter l'aboutissement des efforts de diversification économique;

c) La coordination entre le secrétariat et les organisations internationales pertinentes et le secteur privé des pays développés concernant les questions liées à la diversification économique;]

10 *bis*. [*Prie* les Parties de déterminer à la vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre si les résultats du rapport de l'atelier sur la diversification économique devraient être examinés lors de sessions ultérieures;]

11. [*Décide* d'évaluer, à sa dixième session, l'état d'application de [la décision 5/CP.7] [du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention] et de réfléchir à des mesures supplémentaires en la matière;]

11 *bis*. [*Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa vingt et unième session, de poursuivre l'examen des progrès accomplis dans l'exécution d'activités relevant de la décision 5/CP.7;]
